

18 JANVIER 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shannon Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Afin de respecter les directives gouvernementales en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public. Conformément à l'arrêté numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant que les séances soient tenues par tout moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, les membres du conseil participent à la présente séance par visioconférence. La séance est diffusée en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

RÉS. NO. 001-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le retrait du sujet suivant qui est reporté à une séance subséquente :

2.2 Radiocommunication – Proposition de Télécommunications de l'Est – Implantation du réseau mobile Nomade pour le service des travaux publics et le service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 002-2022 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse offre à tous ses vœux pour une belle année remplie de santé, bonheur, rêves et accomplissements. Ensuite, elle traite des sujets suivants :

Carte citoyenne : Un document contenant la procédure à suivre pour obtenir cette carte à partir de l'application biciti+ sera transmis à chaque adresse civique du territoire.

Places en garderie : Les parents qui ont des besoins en ce sens sont invités à inscrire leur enfant sur la liste d'attente afin de permettre au ministère de la Famille d'estimer l'offre et la demande de places en services de garde. Les informations à ce sujet sont disponibles sur la page Facebook de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 003-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 439 450 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 577-2021 décrétant un emprunt de 439 450 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 577-2021 décrétant un emprunt de 439 450 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 004-2022 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

Madame la conseillère Shanna Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement portant le numéro 579-2022 est présenté.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 8 février 2022.

RÉS. NO. 005-2022 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement portant le numéro 580-2022 est présenté.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 8 février 2022.

RÉS. NO. 006-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier les périodes de référence pour les mesures compensatoires sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 581-2022 est déposé.

RÉS. NO. 007-2022 : ABANDON DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 206-Ct À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-Cn, D'Y PERMETTRE LES CAMPINGS ET D'Y RÉDUIRE À 30 MÈTRES LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES EMPLACEMENTS DES TENTES ET DES ROULOTTES ET TOUT CHEMIN PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté un premier projet de Règlement numéro 578-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 206-Ct à même une partie de la zone 203-Cn, d'y permettre les campings et d'y réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements des tentes et des roulottes et tout chemin public »;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il s'avère que la disposition du projet de Règlement numéro 578-2021 ayant trait à l'agrandissement de la zone 206-Ct à même une partie de la zone 203-Cn n'est pas conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Percé et, par conséquent, au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone 205-Af à même une partie de la zone 203-Cn rencontrerait l'objectif poursuivi dans le projet de Règlement numéro 578-2021 sans avoir à demander une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal abandonne toutes les procédures concernant l'adoption du projet de Règlement numéro 578-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 206-Ct à même une partie de la zone 203-Cn, d'y permettre les campings et d'y réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements des tentes et des roulottes et tout chemin public.

RÉS. NO. 008-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « AGRO-FORESTIÈRE (Af) » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION (Cn) » DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DU PIC DE L'AURORE

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011*;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé, par l'ajout du lot 5 606 541;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 582-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin

d'agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore »;

QU'en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

RÉS. NO. 009-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022, ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour :

- assurer la concordance au Plan d'urbanisme, tel que modifié par le Règlement numéro 522-2022, en agrandissant la zone 205-Af à même une partie de la zone 203-Cn correspondant au lot 5 606 541, dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé;
- autoriser l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans les zones 205-Af et 206-Ct;
- réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et la route 132 à l'intérieur de la zone 205-Af et de la zone 206-Ct;
- retirer l'obligation d'utilisation unique du bois comme matériau de revêtement extérieur pour les murs d'un bâtiment et prohiber l'utilisation du vinyle comme revêtement à l'intérieur d'une partie de la zone 093-M, soit entre la route Lemieux et la rivière de l'Anse-à-Beaufils, et, à effet, créer une nouvelle zone 093.1-M;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 583-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions »;

QU'en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

RÉS. NO. 010-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE DE LEVER CERTAINES INTERDICTIONS EN ZONE D'ÉROSION ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 15 septembre 2021, le Règlement numéro 333-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2021, soit le jour de la notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le Règlement numéro 333-2021 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité, pour les municipalités locales, de lever certaines restrictions en bordure du golfe du Saint-Laurent sur l'ensemble de la côte, notamment en zone d'érosion;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19), assujettir la délivrance de tout permis de construction ou certificat, dans toute partie du territoire visé par des contraintes, à la production d'une expertise dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer ledit permis ou ledit certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'exercer ce pouvoir et de permettre au conseil d'autoriser certaines constructions, ouvrages et travaux autrement interdits en zone d'érosion comme le permet le Règlement numéro 333-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 584-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre de lever certaines interdictions en zone d'érosion et d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021 »;

QU'en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

RÉS. NO. 011-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE DE LEVER CERTAINES INTERDICTIONS EN ZONE D'ÉROSION ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre de lever certaines interdictions en zone d'érosion et d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Ce règlement vise à :

- permettra au conseil d'autoriser certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, autrement interdits en zone d'érosion, en assujettissant la délivrance de tout permis de construction ou certificat à la production d'une expertise dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer ledit permis ou ledit certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes liées à la zone d'érosion.

RÉS. NO. 012-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2022 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Ville de Percé, en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-10.1), peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé et au Plan d'urbanisme de la Ville de Percé;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre, à certaines conditions, la réalisation de projets qui dérogent à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquera à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Percé à l'exception de toute partie du territoire située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou toute partie du territoire située dans la zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 585-2022 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

QU'en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

RÉS. NO. 013-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Madame la conseillère Shannon Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Ce règlement vise à :

- permettre, à certaines conditions, la réalisation de projets qui dérogent à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Percé à l'exception de toute partie du territoire située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou toute partie du territoire située dans la zone agricole permanente.

RÉS. NO. 014-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ADMINISTRÉS PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 437-2011 sur les permis et certificats* afin de modifier les règlements d'urbanisme administrés par le fonctionnaire désigné sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 586-2022 est déposé.

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées au conseil.

RÉS. NO. 015-2022 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuel sur tous les arrérages de taxes.

RÉS. NO. 016-2022 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2022 dont les dépenses s'établissent à 253 031 \$ et les revenus à 242 787 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 92 197 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 10 244 \$.

RÉS. NO. 017-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, au montant de 2 290 069,18 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021, au montant de 390 294,46 \$.

RÉS. NO. 018-2022 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022 au coût de 2 960,31 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 019-2022 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2022 au coût de 6 060,82 \$ plus taxes, soit la cotisation annuelle établie à 1 664,82 \$ plus taxes et la tarification pour les services du Carrefour du capital humain établie à 4 396 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 020-2022 : FORMATION DES ÉLU(E)S

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de la Fédération québécoise des municipalités de dispenser aux élu(e)s de la Ville de Percé, en vidéoconférences, les formations *Le comportement éthique* et *Les rôles et responsabilités des élu(e)s*, et ce, au coût de 2 500 \$ plus taxes par formation;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les devis de formation soumis par la FQM.

RÉS. NO. 21-2022 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe neuf pour la caserne de Percé, deux soumissions ont été reçues, soit :

Maxi-Métal inc. : 518 954,78 \$ plus taxes;
Camions Carl Thibault inc. : 524 003,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions comprennent des équipements optionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été analysées par le consultant de la Ville, Alain Côté Consultant inc., qui recommande l'acceptation de la plus basse soumission conforme suite à l'application de la méthode de pondération établie dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Camions Carl Thibault inc., avec le retrait de certains équipements optionnels et l'ajout d'un équipement représentant un montant de 3 967 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte l'offre de Camions Carl Thibault inc. au montant révisé de 520 036 \$ plus taxes;

QUE l'acceptation de cette offre est conditionnelle à la signature d'un contrat de crédit-bail ou à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 022-2022 : EXPERTISE – APPEL D’OFFRES PUBLIC – ACHAT D’UN CAMION AUTOPOMPE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter la proposition d’Alain Côté Consultant inc. pour la troisième étape de son offre de services visant à accompagner la Ville dans le cadre de l’appel d’offres public pour l’achat d’un camion autopompe neuf, soit le suivi lors de la construction du véhicule, pour un montant de 5 000 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 023-2022 : POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2021, suite à la démission du directeur des travaux publics et à la démarche de recrutement pour pourvoir le poste, le conseil municipal procédait à l’engagement de monsieur Carlos Gnacadja;

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier dernier, monsieur Gnacadja informait la Ville qu’il se désistait de ce poste;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de combler ce poste par intérim jusqu’à ce que la nouvelle démarche de recrutement soit complétée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Pitre, directeur de l’urbanisme et de la gestion du territoire, assure déjà l’intérim à ce poste depuis le départ du directeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Ghislain Pitre comme directeur des travaux publics par intérim jusqu’à la fin de la démarche de recrutement en cours, et ce, aux conditions négociées.

RÉS. NO. 024-2022 : PERMIS D’INTERVENTION – TRAVAUX À L’INTÉRIEUR DE L’EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d’aqueduc et d’égout, etc.) dans l’emprise de routes entretenues par le ministère des Transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir un permis d’intervention avant d’effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l’état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu’un permis d’intervention est émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n’est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s’engage à respecter les clauses du permis d’intervention. À cet effet, le Ministère demande une résolution globale pour l’année 2022, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports de n’exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l’emprise n’excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s’engage à respecter les clauses du permis d’intervention;

QUE la Ville autorise le directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permis d’intervention.

RÉS. NO. 025-2022 : DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC. – AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POMERLEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger le chemin municipal suivant pour permettre des coupes de bois :

- la route Pomerleau;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement s'engage à respecter les mêmes conditions que l'an dernier en regard du déneigement d'une partie de la route de la Station, soit de ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 31 mars et de fermer la route en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement de la route Pomerleau jusqu'au 31 mars 2022, à moins d'un dégel hâtif, auquel cas le déneigement devra cesser immédiatement, et ce, aux conditions énumérées ci-dessus et dans la résolution numéro 51-2009.

RÉS. NO. 026-2022 : LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE À BONFILS – DÉCOMPTE PROGRESSIF #04

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #04, au montant de 45 828,90 \$ plus taxes, présenté par Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc., en date du 15 décembre 2021, dans le cadre du contrat de réfection du réseau d'eau potable sur la rue à Bonfils, et d'autoriser le paiement d'un montant de 43 537,45 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat, et ce, sur réception des quittances requises des sous-traitants.

RÉS. NO. 027-2022 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé madame Monique Collin et monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 4 février 2014, le 12 janvier 2016 et le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Collin et monsieur Réhel ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle les mandats de madame Monique Collin et de monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2022.

RÉS. NO. 028-2022 : ABANDON DES DÉMARCHES D'ACQUISITION DE À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 899 377 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, À DES FINS MUNICIPALES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, la résolution numéro 212-2021 décrétant l'acquisition en pleine propriété, du lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, de gré à gré ou par expropriation;

ATTENDU QUE cette acquisition était requise pour des fins municipales, soit le développement d'une zone d'innovation;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, ne sera plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé abandonne toute démarche relative à l'acquisition du lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

RÉS. NO. 029-2022 : LEVÉE DE L'AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 4 899 377 PUBLIÉ AU REGISTRE FONCIER SOUS LE NUMÉRO 2 573 611

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, la résolution numéro 273-2021 imposant un avis de réserve pour fins publiques sur le lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

ATTENDU QUE l'imposition de cette réserve pour fins publiques était requise pour des fins municipales, soit le développement d'une zone d'innovation;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, ne sera plus nécessaire;

ATTENDU QU'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Gaspé, sous le numéro d'inscription 26 573 611;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la publication d'une déclaration d'abandon d'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

QUE le conseil municipal mandate son procureur, Me Jean-Nicolas Latour, afin de publier au registre foncier tout document requis afin de lever l'avis de réserve sur le lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

RÉS. NO. 030-2022 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – REVUE DE PLANIFICATION ET DES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'AECOM Consultants inc., datée du 1^{er} décembre 2021, en ce qui a trait à la phase A (revue du concept préliminaire), dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle rue commerciale du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant maximal de 20 520 \$ incluant les honoraires et les dépenses, mais excluant les taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 031-2022 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS, AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat de monsieur Gregory Molnar à titre de coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, pour une période d'un an débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et suivant les conditions de travail négociées.

RÉS. NO. 032-2022 : REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE LA VILLE AUPRÈS DU CENTRE DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Shanna Roussy soit nommée représentante désignée des bibliothèques du territoire de la ville de Percé auprès du Centre de services aux bibliothèques publiques Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à compter de ce jour.

RÉS. NO. 033-2022 : MANDAT À PATRIMOINE 1534 – RECHERCHE HISTORIQUE ET ICONOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 389-2020 adoptée le 16 décembre 2020, le conseil municipal acceptait l'offre de services de Patrimoine 1534, datée du 3 décembre 2020, au montant de 33 600 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une recherche historique et iconographique du secteur Saint-Georges-de-Malbaie-Barachois–Bridgeville–Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 031-2021 adoptée le 12 janvier 2021, ce montant a été corrigé à 35 044 \$ pour l'ajout des frais inscrits à l'offre de services et pour tenir compte que les taxes n'étaient pas applicables à ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été décelée dernièrement dans cette offre de services en ce qui a trait au nombre d'heures prévues versus le taux horaire proposé;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel du contrat devrait être de 37 444 \$ plus taxes, soit une différence de 2 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers le montant du contrat accordé à Patrimoine 1534 soit corrigé à 37 444 \$ non taxable.

D'approprier les deniers nécessaires au paiement du montant additionnel, soit 2 400 \$, à même les sommes disponibles dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La greffière informe le conseil qu'aucune question écrite n'a été reçue en prévision de la présente séance dans le cadre de la procédure établie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 lorsque les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public, à savoir que les personnes désirant poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel jusqu'à 16 h le jour de la séance.

ADVENANT 19 H 55, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**